Politique de révision de notes

Le Collège Éducacentre encourage fortement la personne étudiante à tenter de comprendre les explications offertes par la personne enseignante avant de déposer une demande de révision de notes. En ce sens, le Collège se réserve le droit de refuser l'appel de la révision de notes.

La politique de révision de notes ne peut pas être prise en compte dans le cas où la politique de remise en retard des travaux a déjà été appliquée ou si la note de zéro (0) a été attribuée pour, par exemple, un plagiat.

Cas de plaintes
La personne étudiante peut décider d'exprimer son insatisfaction concernant une note académique.

Pour ce faire, voici les étapes à suivre :

Processus informel

- Vous pouvez émettre votre opinion sur le cours ainsi que sur la personne responsable du cours en remplissant l'évaluation prévue à la fin de chaque cours sur la plateforme Moodle.

- Nous vous encourageons à parler directement avec la personne responsable de votre cours de vos frustrations et votre insatisfaction dès que vous sentez que le moment peut être opportun.

Processus formel

Si vous vous sentez inconfortable de discuter directement avec la personne responsable de votre cours, vous avez le droit de faire appel de la note obtenue. Dans ce cas, voici les étapes à suivre :

Étape 1 :
Pour une demande de révision de note, merci de vous référer au formulaire de révision de notes.

Vous devez remplir le formulaire ci-haut mentionné et indiquer tous vos commentaires par écrit. Par la suite, vous devez envoyer une copie de ce formulaire à la vice-présidente à l'enseignement : vpe@educacentre.com.

Étape 2 :
La demande est analysée par l'équipe du Collège.

Étape 3 :
Si la plainte est recevable, la personne étudiante devra payer les frais de 35 $ pour que celle-ci soit amenée devant un comité d'évaluation interne qui étudiera le cas. Ce comité sera formé par la vice-présidente à l'enseignement.

Étape 4 :
Le comité d'évaluation interne analysera le cas et émettra ses recommandations. Le comité peut se rencontrer à plusieurs reprises pour revoir les travaux soumis pour révision.

Étape 5 :
Le comité d'évaluation s'entendra sur une décision finale et informera la personne dans un délai de **30 jours après le dépôt de la plainte**. La décision est finale et la personne étudiante ne peut plus la contester.